

Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ILIUM 350***

de la société TRIASEM
numéro de dossier n°2018-1674

Considérant l'annulation de la décision d'autorisation de mise sur le marché du produit de référence CRUISER 350 (AMM n° 2090010) suite à la décision du tribunal administratif de Versailles du 30 juin 2015,

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ILIUM 350
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	TRIASEM Chemin des Gordins, BP 37, 16700 RUFFEC, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée pour traitement des semences (FS)
Contenant	350 g/L - thiaméthoxame
Numéro d'intrant	2120010
Numéro de permis	2120010
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort, le **10 AOUT 2018**

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)